

## **BGer 4A\_651/2016 vom 14. Dezember 2016**

Bundesgericht, 2016-12-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_651\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_651_2016)

FR: TF 4A\_651/2016 du 14 décembre 2016

IT: TF 4A\_651/2016 del 14 dicembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Y. \_\_\_\_\_ SA, représentée par Mes Delphine Zarb  
et Matteo Pedrazzini,

#### **E. 2**

Z. \_\_\_\_\_ AG,  
intimées.

#### **Objet**

garantie bancaire; mesures provisionnelles,  
recours en matière civile contre l'arrêt rendu le  
8 novembre 2016 par la Chambre civile de la Cour  
de justice du canton de Genève.

La présidente,

Vu le recours en matière civile interjeté le 15 novembre 2016 par X. \_\_\_\_\_ SA contre l'arrêt rendu le 8 novembre 2016 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause précitée;

Vu la requête d'effet suspensif et les requêtes de mesures provisionnelles présentées par la recourante dans la même écriture;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2016 par laquelle la présidente soussignée a rejeté la requête d'effet suspensif, traitée comme une requête de mesure provisionnelle au sens de l'art. 104 LTF, et les requêtes de mesures provisionnelles proprement dites présentées subsidiairement tant à titre superprovisionnel qu'à titre provisionnel;

Vu la lettre du 12 décembre 2016 par laquelle l'avocat de la recourante informe le Tribunal fédéral que sa mandante retire son recours ainsi que sa requête de mesures provisionnelles du 15 novembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 4A\_651/2016 du rôle,

que le retrait de la requête de mesures provisionnelles n'a, quant à lui, pas d'incidence sur le sort de ladite requête, celle-ci ayant déjà été rejetée dans l'ordonnance présidentielle précitée du 16 novembre 2016;

Vu, quant aux frais, l'art. 66 al. 2 et 3 LTF ;

Considérant, au sujet des dépens, qu'il n'y a pas lieu d'en allouer, puisque les intimées n'ont été invitées à se déterminer ni sur le recours ni sur les requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles formulées dans cette écriture;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.